

C : 14/04/2014

#### **4- SEANCE DU 18 AVRIL 2014**

Le dix-huit avril deux mil quatorze, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, GACOIN, PASQUIER GODARD, RODRIGUES, ADAM, METAYER

**ABSENTS EXCUSES** : MME TIXIER (procuration à Mme DEL SOLE), Mme HOUSSAIT (procuration à Mme LAPEYRE)

Madame CLAUDET est élue secrétaire.

#### **4-7 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE TRAIT-YAINVILLE (SITY)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 à L.5211-60 et L.5212-1 à L.5212-34,

**DECIDE :**

- de désigner, selon la procédure prévue à l'article L.5211-7 du CGCT, les 9 délégués suivants appelés à siéger au comité syndical du SITY :

*Membres en exercice : 15      **Votants : 15**  
Suffrages exprimé : 15      **Majorité absolue : 8***

**9 délégués titulaires :**

- **Mme DEL SOLE Anne-Marie**, domiciliée 207 rue Sous le Val - 76480 YAINVILLE  
14 voix = élue
- **M. LACHÈVRE Philippe**, domicilié 184 rue Victor Hugo - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élu
- **Mme LAPEYRE Evelyne**, domiciliée 133 rue Pasteur - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élue
- **M. KAZMIERCZAK Henri**, domicilié 216 rue Victor Hugo - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élu
- **Mme DELMAS Anne-Marie**, domiciliée 270 rue de l'Essart - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élue
- **Mme CLAUDET Marie-Eliane**, domiciliée 47 rue Ampère - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élue
- **M. MÉTAYER Grégory**, domicilié 31 rue Pasteur - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élu
- **Mme RODRIGUES Dolorès**, domiciliée 220 rue Jules Ferry - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élue
- **Mme TIXIER Françoise**, domiciliée 396 rue de l'Essart - 76480 YAINVILLE  
15 voix = élue.

#### **4-8 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande les personnes suivantes :

**1 délégué titulaire :**

- **Mme DELMAS Anne-Marie**, domiciliée 270 rue de l'Essart - 76480 YAINVILLE

**1 délégué suppléant :**

- **M. LACHÈVRE Philippe**, domicilié 184 rue Victor Hugo - 76480 YAINVILLE

#### **4-9 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE GESTION DU COLLEGE CHARCOT DU TRAIT**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de ramassage et de gestion du collège Cdt CHARCOT du TRAIT les personnes suivantes :

##### **2 délégués titulaires :**

- **Mme DEL SOLE Anne-Marie**, domiciliée 207 rue Sous le Val – 76480 YAINVILLE
- **Mme GACOIN Martine**, domiciliée 88 rue François Arago – 76480 YAINVILLE

##### **1 délégué suppléant :**

- **M. MÉTAYER Grégory**, domicilié 31 rue Pasteur – 76480 YAINVILLE

#### **4-10 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

##### **1 délégué titulaire :**

- **M. LACHEVRE Philippe**, domicilié 184 rue Victor Hugo – 76480 YAINVILLE

##### **1 délégué suppléant :**

- **M. PARMENTIER Michel**, domicilié 391 rue de la République – 76480 YAINVILLE

#### **4-11 DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.V.O.M. DE LA PRESQU'ILE DE JUMIEGES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au S.I.V.O.M. DE LA Presqu'île de JUMIEGES les personnes suivantes :

##### **3 délégués titulaires :**

- **M. GODARD Philippe**, domicilié 345 rue Théophile Pourhomme – 76480 YAINVILLE
- **Mme HOUSSAIT Isabelle**, domiciliée 1 Lotissement rue de la République – 76480 YAINVILLE
- **Mme RODRIGUES Dolorès**, domiciliée 220 rue Jules Ferry – 76480 YAINVILLE

##### **2 délégués suppléants :**

- **M. KAZMIERCZAK Henri**, domicilié 216 rue Victor Hugo – 76480 YAINVILLE
- **Mme CLAUDET Marie-Eliane**, domiciliée 47 rue Ampère – 76480 YAINVILLE

#### **4-12 DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 9 des statuts de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE, il est nécessaire de désigner les 3 élus devant siéger en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE les personnes suivantes :

- **Madame DEL SOLE Anne-Marie**, domiciliée 207 rue Sous le Val – 76480 YAINVILLE
- **Monsieur KAZMIERCZAK Henri**, domicilié 216 rue Victor Hugo – 76480 YAINVILLE
- **Madame DELMAS Anne-Marie**, domiciliée 270 rue de l'Essart – 76480 YAINVILLE

#### **4-13 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu les articles 22, 23,24 25 du Code des Marchés Publics,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que membres titulaires de la CAO :
  - M. LACHÈVRE Philippe
  - M. KAZMIERCZAK Henri
  - M. GOSSE Jean-Claude
- **ELIT** en tant que membres suppléants de la CAO :
  - M. METAYER Grégory
  - M. PASQUIER Dominique
  - Mme TIXIER Françoise

#### **4-14 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action sociale et des familles, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Un renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit donc intervenir à la suite des élections municipales du 23 mars 2014.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE**

- **FIXE** à **9** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale avec la répartition suivante :
  - 1 Président = le Maire
  - 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
  - 4 membres nommés par le Maire
- **ELIT** en son sein les conseillers municipaux dont les noms suivent, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :
  - **Madame Evelynne LAPEYRE**
  - **Madame Martine GACOIN**
  - **Monsieur Philippe GODARD**
  - **Mademoiselle Isabelle HOUSSAIT.**

#### **4-15 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déléguer au Maire une partie des fonctions du Conseil Municipal afin de faciliter, dans un souci d'efficacité, la gestion communale

Le Conseil Municipal de YAINVILLE

- **DÉCIDE** que Madame Le Maire est chargée, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1/ - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ - de procéder, dans les limites de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés en Procédure Adaptée (MAPA) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6/ - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ - de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobilier jusqu'à 4 600 € ;

11/ - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ - d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce code dans la limite de 50 000 € ;

16/ - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17/ - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18/ - de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ - de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21/ - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

- PREND ACTE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations à exercer en application de cette délibération pourront être exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

- PREND ACTE que Madame Le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises par elle en application de la présente délibération.

- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

- PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

#### **4-16 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de YAINVILLE

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'à compter du 30 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal, l'indemnité de Madame DEL SOLE Anne-Marie, Maire de la Commune de YAINVILLE, est fixée pour l'exercice de ses fonctions, à raison de
  - 43% de l'indice 1015 de la fonction publique.
- **DECIDE** qu'à compter du 30 mars 2014, date d'entrée en fonction des adjoints, l'indemnité de
  - M. LACHÈVRE Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Mme LAPEYRE Evelyne, 2<sup>e</sup> adjoint
  - M. KAZMIERCZAK Henri, 3<sup>e</sup> adjoint
  - Mme DELMAS Anne-Marie, 4<sup>e</sup> adjoint,
 pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Madame Le Maire, est fixée à raison de
  - 16,5% de l'indice 1015 de la fonction publique.
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des indemnités du Maire et des adjoints sont inscrits à l'article 6531 – INDEMNITES du Budget Communal.

**ANNEXE :**

### **DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

**Arrondissement:** **DUCLAIR**  
**Nom de la collectivité:** **Commune de Yainville**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

**Annexé à la délibération du:** **18 avril 2014**

3 801,47 €

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMUM AUTORISEE: (maire + maires adjoints) =			<b>4 143,60 €</b>
<b>INDEMNITES ALLOUEES</b>			
BENEFICIAIRES	en % de l'indice brut 1015 (IM821)	nombre	MONTANTS en euros (brut mensuel)
MAIRE	43,00%	1	1 634,63 €
MAIRES ADJOINTS	16,50%	4	2 508,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4 143,60 €</b>

Indice Brut 1015 (majoré 821) mensuel au 01/07/2010: **3 801,47 €**

- **QUESTIONS DIVERSES**

- En réponse aux interrogations soulevées par M. MÉTAYER concernant les diverses détériorations causées au citystade, et après discussion, Madame le Maire souhaite que les

élus passent régulièrement le soir rencontrer les utilisateurs de cet équipement afin de les sensibiliser au respect de ce lieu.

Une réunion de bilan sera également programmée avec les jeunes après quelques mois d'utilisation du citystade.

- Madame le Maire donne diverses informations relatives au nouvel exécutif de la CREA élu lors du premier conseil du 14 avril. Cet organe resserré, composé d'un Président, de 20 vice-présidents et de 20 conseillers délégués, est par ailleurs paritaire et configuré pour le passage en Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30